



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 9 FEVRIER 2022

Julien ARIAS (STADE FRANÇAIS PARIS)

Stade Français Paris / RC Toulonnais (J16 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Julien ARIAS a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "Indiscipline" et notamment de "Non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Français Paris n'a pas été sanctionné.

John Charles ASTLE (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Rouen Normandie Rugby (J19 PRO D2)

Carton rouge

Monsieur John Charles ASTLE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment de "Tout autre acte de jeu dangereux".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. John Charles ASTLE est suspendu 3 semaines.**

Au 9 février 2022 et compte tenu du calendrier des rencontres du Rouen Normandie Rugby, **M. John Charles ASTLE sera requalifié le 26 février 2022.**

Arnaud HEGUY (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Rouen Normandie Rugby (J19 PRO D2)

Rapport des officiels de match

En prenant en compte le casier disciplinaire de M. Arnaud HEGUY, celui-ci a été sanctionné de 2 semaines de suspension au motif d' "Indiscipline" et notamment de "Contestation des décisions des officiels de match".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, le FC Grenoble Rugby a été sanctionné de 5 000 € d'amende assortis en totalité du sursis.

Pierre BOURGARIT (STADE ROCHELAIS)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Pierre BOURGARIT a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment au motif de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, **M. Pierre BOURGARIT est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Rochelais, M. Pierre BOURGARIT sera requalifié en TOP 14 le 20 février 2022.

Temo Sukayawa MAYANAVANUA (LOU RUGBY)

USA Perpignan / LOU Rugby (J16 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de son représentant, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Temo Sukayawa MAYANAVANUA.**

M. Temo Sukayawa MAYANAVANUA est donc qualifié pour la prochaine rencontre sur laquelle il serait susceptible de participer.

Lucas Martin PAULOS ADLER (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

CA Brive Corrèze Limousin / Biarritz Olympique Pays Basque (J16 TOP 14)

Carton rouge

Monsieur Lucas Martin PAULOS ADLER a été reconnu responsable de "Brutalité" et notamment de "Frapper avec la tête".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Lucas Martin PAULOS ADLER est suspendu 3 semaines.**

Au 9 février 2022 et compte tenu du calendrier des rencontres du CA Brive Corrèze Limousin, **M. Lucas Martin PAULOS ADLER sera requalifié le 20 février 2022.**

Taletta TUPUOLA (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / USON Nevers Rugby (J1ç PRO D2)

Carton rouge

M. Taleta TUPUOLA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et après prise en compte de la circonstance atténuante (reconnaissance de la culpabilité), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Taleta TUPUOLA est suspendu cinq semaines.**

Au 9 février 2022, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, **M. Taleta TUPUOLA sera requalifié le 14 mars 2022.**

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf